

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 136 (2002)¹ sur l'Année internationale de la montagne Un nouveau projet politique pour la montagne en Europe: faire des zones de montagne déshéritées une ressource

1. A l'occasion de l'Année internationale de la montagne, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) a adopté la Résolution déclaratoire suivante sur l'avenir des régions de montagne en Europe dans la perspective de donner aux habitants de la montagne une qualité de vie adéquate et de favoriser le développement durable des régions de montagne.

Le Congrès

2. Rappelle que le projet de convention-cadre européenne des régions de montagne élaboré par le CPLRE n'a pas encore été approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. La question de donner aux régions de montagne de l'Europe une orientation commune pour un développement durable, comme le proposaient au départ leurs collectivités locales, reste donc pour l'instant ouverte. Cependant, le Congrès entend valoriser le travail accompli, pendant ces années, sur les régions de montagne – notamment sur les composantes économiques sociales et environnementales qui les caractérisent. Il serait donc souhaitable de préparer un instrument qui, même s'il ne prend pas la forme d'une convention, s'inspire des principes contenus dans le projet de convention sur les régions de montagne élaborés par le Congrès. Ce dernier s'efforcera, pendant l'Année internationale de la montagne, d'atteindre cet objectif;

3. Considère que l'Europe ne peut plus se permettre aujourd'hui de reléguer à la frange de la nouvelle économie et du marché mondial ce que des millions de gens et les institutions publiques qui les représentent ont construit dans les zones de montagne. Celles-ci entendent se démarquer de l'image de régions déprimées qui leur était traditionnellement associée, et se positionner comme une ressource dans laquelle les Etats, les régions et l'Union européenne puissent investir dans les domaines culturel, politique et financier;

4. Considère que les montagnes de l'Europe doivent bâtir le cadre nécessaire pour un développement compatible avec l'environnement, qui se combine avec la capacité de l'homme à créer des processus d'utilisation des ressources naturelles, en adaptant l'élément naturel à des fins de production et en apprenant à coexister avec celui-ci et à le préserver. Pour ce faire, la capacité à créer des systèmes de production orientés vers la technologie et l'innovation est un élément clé;

5. Estime que le manque de politiques adéquates de développement durable provoque la dégradation des

territoires et leur abandon de la part des populations montagnardes, avec de graves conséquences pour l'équilibre écologique et social de tous les territoires de la Grande Europe, et souligne que la dégradation et l'abandon des zones de montagne ont des conséquences négatives directes sur la vie des populations de la plaine, notamment en ce qui concerne les ressources hydriques et les risques de catastrophes naturelles;

6. Invite toutes les autorités locales et régionales des quarante-quatre pays membres du Conseil de l'Europe à soutenir les efforts de préservation de la montagne au bénéfice des générations futures;

7. Considère comme un objectif stratégique la reconnaissance juridique de la spécificité de la montagne dans la nouvelle construction européenne de 2004 et invite les membres de la Convention sur l'avenir de l'Europe à tenir compte de cet objectif. La montagne devrait être considérée comme facteur d'intégration pour le continent tout entier; la perspective d'un programme d'intervention spécifique de l'Union européenne en faveur des zones de montagne, dans le cadre de la réforme des fonds structurels pour la période 2007-2013, devrait être appuyée;

8. Compte tenu de la spécificité des montagnes, estime qu'il est nécessaire que la législation européenne soit conçue également pour pallier les désavantages dont souffrent les zones de montagne par rapport à d'autres parties du continent en matière de conditions sociales et de production;

9. Considère également que ces objectifs devront s'accompagner d'une reconnaissance juridique, sociale et économique: il est indispensable de disposer d'un système législatif européen qui tienne compte des zones de montagne, qui donne une définition claire, objective et homogène des critères de classification de ces zones, et qui facilite la mise en place des conditions nécessaires pour améliorer la qualité de vie et la prestation des services dans les régions de montagne;

10. Se déclare en faveur d'une initiative politique forte afin de sortir la Convention pour la protection des Alpes (Convention alpine) du CPLRE de l'impasse où elle se trouve, du fait des divergences d'interprétation des pays signataires concernant les protocoles d'application, en mobilisant pour cette initiative les collectivités locales et régionales des zones de montagne;

11. Entend également attirer l'attention des élus locaux et régionaux des zones de montagne sur les possibilités de lancer des partenariats entre régions d'Etats différents d'Europe centrale et orientale, et se déclare prêt à mettre son savoir-faire au service de ces initiatives. Il est nécessaire de favoriser une nouvelle coopération entre les Etats, les régions et les villes qui partagent les ressources des montagnes en créant des nouvelles institutions et réseaux. Une coopération transversale effective est nécessaire afin de réaliser un équilibre entre développement et préservation.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 6 juin 2002, 3^e séance (voir Doc. CG (9) 9, projet de résolution présenté par MM. E. Borghi et M. Doric, rapporteurs).

